

Conseils pour éviter la fraude et les abus liés aux garanties



1. Les personnes qui ne sont pas couvertes par votre régime ne peuvent pas bénéficier de vos garanties.



2. Conservez vos reçus pendant au moins un an.



3. Ne signez jamais un formulaire de demande de règlement vierge.



4. Assurez-vous que vos reçus sont exacts et qu'ils reflètent le service ou le produit que vous avez effectivement reçu.



5. Examinez régulièrement votre historique de règlements et le détail de vos prestations sur le site **masunlife.ca** dans l'**appli ma Sun Life mobile**.



6. Vérifiez tous les courriels que vous envoie la Sun Life pour vous informer des changements faits à votre compte en ligne. Signalez immédiatement tout changement non demandé.



7. Gardez vos mots de passe confidentiels et protégez vos renseignements personnels.

Si vous soupçonnez un cas de fraude ou d'abus lié aux garanties, signalez-le. Écrivez à **indices@sunlife.com** ou appelez sans frais à la ligne de prévention de la fraude de la Sun Life, au **1-888-882-2221**.

Pour en savoir plus sur la fraude et les abus liés aux garanties, visitez notre nouvelle page Web destinée aux participants.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. FR-9534-F 11-21 np-mp

